

de la Santé. Ceux-ci malgré le refus d'autorisation, avaient laissé passer le délai qui leur avait été imparti pour se disperser. Ils étaient restés, au nombre de 16, dans leur couvent, continuant à y vivre en commun, en un mot en état d'infraction à loi de 1901. Des poursuites furent commencées et une instruction judiciaire fut ouverte. Le juge décerna contre chacun d'eux un mandat de comparution, auquel ils s'empressèrent de déférer. Traduits devant le tribunal correctionnel, ils furent condamnés à 25 francs d'amende, et, en sortant de l'audience, rentrèrent tranquillement dans leur couvent. Ils ne pourront plus être inquiétés à nouveau jusqu'à ce que le jugement, dont ils ont interjeté appel, soit passé en force de chose jugée.

JUDEX.

## Colonie Agricole et Industrielle de l'État à Veenhuizen (Pays-Bas)

M. le pasteur Robin a exposé jadis ici même la fondation et le développement des colonies d'assistance et de répression fondées par la Société néerlandaise de bienfaisance; il a raconté par suite de quelles circonstances les colonies répressives sont devenues, en 1859, la propriété de l'État (*Revue*, 1886, p. 907). Nous ne reviendrons pas sur ce qui est connu du lecteur par ces articles. Nous nous bornerons à signaler les modifications profondes survenues postérieurement à leur publication dans le fonctionnement des établissements publics néerlandais.

Nous avons pu les étudier sur place dans un récent voyage, grâce à la bienveillance de M. Simon van der Aa, inspecteur général en chef de l'Administration pénitentiaire des Pays-Bas, et des directeurs des diverses colonies qui ont bien voulu nous en faire les honneurs, nous communiquer leurs statistiques et répondre à toutes nos questions. Nous sommes heureux de pouvoir leur exprimer ici toute notre reconnaissance.

Quand le traité de 1859 a fait passer aux mains de l'État néerlandais les colonies créées pour les mendiants par la Société de bienfaisance, ces établissements formaient deux groupes :

1° La colonie d'Ommerschans, avec une population de 2.000 mendiants des deux sexes, dont un tiers environ étaient valides et employés soit à l'agriculture, soit aux fabriques;

2° Veenhuizen n° 1, colonie affectée aux enfants, en principe, mais dont les locaux disponibles avaient reçu un surplus de mendiants ou indigents;

3° Veenhuizen n°s 2 et 3, colonies pour les mendiants, contenant en outre un certain nombre de ménages indigents et une quarantaine

d'anciens soldats dits « vétérans », occupés comme surveillants et vivant, pour la plupart, avec leurs familles (1).

La contenance du domaine d'Ommerschans était de 735 hectares ; celle de Veenhuizen atteignait 1.144 hectares, répartis comme suit :

	Hectares
Colonie n° 1. . . . .	369 28
— n° 2. . . . .	395 »
— n° 3. . . . .	380 »
TOTAL. . . . .	<u>1.144 28</u>

L'organisation des colonies péchait par le manque de classification ; valides et invalides, prisonniers libérés, ouvriers sans ouvrage ou vieilliss, ruraux et citadins étaient placés pêle-mêle dans les mêmes locaux. On avait bien affecté des bâtiments séparés aux reclus des deux sexes, mais le voisinage permettait des rencontres fréquentes et le nombre des naissances illégitimes trahissait l'insuffisance de la surveillance.

Cette organisation fut cependant peu modifiée par le Ministère de l'Intérieur qui fut chargé de diriger des colonies à partir de 1859. On considéra ces établissements comme des dépôts de mendicité et ils furent régis comme précédemment, tous les valides étant appliqués à un travail soit agricole, soit industriel.

Nous avons donc à mentionner peu de faits notables survenus pendant cette période. En 1869, l'orphelinat de Veenhuizen n° 1 disparut complètement, et les enfants furent remis par la suite aux établissements spéciaux publics ou privés ; on renonça la même année à choisir parmi les détenus les gardes champêtres chargés de surveiller

(1) Voici comment se répartissait la population totale au moment de la cession des colonies à l'État.

CATÉGORIES	OMMERSCHANS	VEENHUIZEN N° 1	VEENHUIZEN N° 2	VEENHUIZEN N° 3	TOTAUX par catégories
Mendiants . . . . .	1.855	227	1.223	1.162	4.467
Orphelins . . . . .	5	595	1	»	601
Invalides . . . . .	2	35	12	28	77
Ménages d'indigents . . . . .	38	73	12	96	219
Familles de vétérans . . . . .	78	26	260	157	521
Pensionnés des colonies libres . . . . .	128	82	59	57	326
TOTAUX PAR COLONIES. . . . .	2.116	1.038	1.567	1.500	6.211

le domaine, un corps spécial de fonctionnaires hiérarchisés ayant été constitué à cet effet. Enfin la monnaie conventionnelle inventée par le général van den Bosch cessa d'être en usage dans les colonies de l'État en 1870.

Un arrêté royal du 10 septembre 1874 n° 14 a transféré l'Administration des colonies de Veenhuizen et Ommerschans au Ministère de la Justice, déjà chargé de l'Administration pénitentiaire. Bientôt l'adoption du nouveau code pénal (1) amena des réformes profondes dans la répression des crimes et délits et nécessita une modification correspondante du système d'exécution des peines. Les colonies de l'État durent être complètement réorganisées en vue d'assurer une application rationnelle des dispositions de l'article 434 (2).

Les divers établissements furent dès lors réservés exclusivement aux reclus renvoyés par les tribunaux en vertu de cet article.

Le premier soin de l'Administration fut d'établir les séparations indispensables entre les âges et les sexes.

Une loi du 15 janvier 1886 régla les conditions du placement des enfants abandonnés ou coupables dans des maisons d'éducation publiques ou privées (3). Quatre colonies publiques furent créées, dont trois pour les garçons (Alkmaar, Doetinchem et Veldzicht) et une pour les filles (Montfoort).

En ce qui touche les adultes, la colonie d'Ommerschans fut supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1890 (4). Tous les hommes ont été concentrés à Veenhuizen et répartis en trois classes occupant chacune

(1) Le nouveau Code pénal (WETBOEK VAN STRAFRECHT) a été promulgué le 3 mars 1881 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1886.

(2) La mendicité et le vagabondage sont réprimés par les art. 432 à 434 du Code pénal, ainsi conçus :

« ART. 432. — Le fait de mendier sera puni d'un emprisonnement d'un à douze jours : 1° lorsqu'il aura lieu en public, 2° lorsqu'il aura été commis par un vagabond menant une vie errante sans posséder de moyens d'existence.

» ART. 433. — Lorsque les faits de mendicité ou de vagabondage s'appliquent collectivement à trois personnes ou plus, âgées de plus de 16 ans, ils seront punis d'un emprisonnement de trois mois au maximum.

» ART. 434. — Celui qui est condamné pour un fait visé par un des articles précédents peut être envoyé, s'il est capable de travailler, dans une colonie ou manufacture de l'État pour 3 ans au maximum. »

(Cf. *Revue*, 1901, p. 268 note.)

(3) Cette loi a été récemment modifiée et complétée par celle du 12 février 1901. Le Ministre de la Justice décide si l'enfant sera placé dans un établissement public ou privé, avec le concours d'une Commission centrale chargée de veiller sur les enfants placés dans tout le royaume. (Cf. *Revue*, 1902, p. 659.)

(4) Une portion des terres a été affectée à la constitution de la maison d'éducation correctionnelle pour garçons de Weldzicht.

Le surplus sert aux manœuvres militaires. Les soldats sont logés dans les bâtiments de l'ancienne colonie.

une des colonies. Les femmes ont été dirigées sur un établissement nouveau aménagé pour elles dans l'ancienne prison militaire de Leyde (1). Elles y sont également classées en trois catégories. Pour les hommes insubordonnés, l'État a organisé un établissement industriel d'un régime plus sévère dans une prison en commun désaffectée, voisine de Hoorn (Hollande septentrionale). On y envoie de droit tous les ivrognes, et aussi certains ouvriers qui manifestent plus d'aptitude pour la vie d'atelier que pour le travail en plein air. Outre la forge, la charpente et la menuiserie, on trouve à Hoorn un important atelier de confection d'uniformes pour les employés de l'État : gendarmes, facteurs des postes, etc.

Mais c'est à Veenhuizen qu'est maintenu le plus grand nombre des reclus; c'est là qu'on peut le mieux se rendre compte du système actuellement en vigueur en Hollande pour la répression de la mendicité.

On peut gagner directement Veenhuizen après avoir visité Fredriksoord, distant d'environ quarante kilomètres au sud; il est préférable de s'y rendre d'Assen, station de la ligne de Meppel à Groningue, qui n'est éloignée que de treize kilomètres de la colonie n° 1.

La calme et propre capitale de la Drenthe, entourée de belles promenades, est desservie par un large canal longé par la route pavée en briques posées de champ, à la mode hollandaise, qui mène aux colonies. Quand on a dépassé les dernières maisons, on ne voit plus devant soi que l'immensité monotone de la lande; les lourdes barques qui glissent sur le canal, les oiseaux qui volent au loin en poussant de petits cris, troublent seuls le calme de cette solitude. Bientôt on s'éloigne du canal pour se diriger au nord-ouest; on aperçoit déjà le groupe d'arbres qui entoure la colonie n° 1, puis les fermes isolées qui en dépendent. Depuis 80 ans, la main-d'œuvre des miséreux hollandais a créé un sol fertile sur une partie de ce désert.

L'ensemble des trois colonies couvre actuellement une surface de 3.180 hectares répartis comme suit :

Bruyères, tourbières, eau, chaussées.	1.920	hectares.
Forêts . . . . .	484	—
Prairies . . . . .	123	—
Terres labourables . . . . .	588	—
Bâtiments . . . . .	34	—
Jardins . . . . .	31	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>3.180</b>	<b>hectares.</b>

(1) On leur avait d'abord affecté une section spéciale à Veenhuizen; les inconvénients de ce voisinage ne tardèrent pas à se manifester et on reconnut la nécessité d'une séparation complète des deux sexes.

Dans le voisinage de la colonie n° 1, une sorte de petit village est formé par les bâtiments de l'Administration, l'habitation du directeur général, l'église protestante avec les logements des pasteurs, l'église catholique avec son presbytère pour un curé et un vicaire (1). C'est ici le centre de la vie commune, chaque colonie ayant ensuite son organisation particulière.

A la tête du service est placé un directeur général qui l'administre sous le contrôle d'un Conseil de six régents, nommés par le Ministre.

Divers employés sont préposés à la direction des divers services spéciaux :

Un directeur adjoint pour l'agriculture;

Un inspecteur et un contrôleur chargés de l'entretien des bâtiments;

Un inspecteur des forêts;

Un maître des tourbières.

Nous trouverons ensuite dans chaque colonie un directeur et un sous-directeur, assistés de trois employés aux écritures, plus le personnel variable nécessité par la direction des cultures et des ateliers.

Le service d'ordre est assuré dans chacune des trois agglomérations par 11 gardes champêtres placés sous l'autorité d'un brigadier. A la colonie n° 2, la plus centrale, réside une brigade de 9 gendarmes commandés par un brigadier, qui se transportent sur tout point où leur présence est jugée nécessaire. Une prison cellulaire, contenant 12 grandes cellules et 22 petites, a été construite pour l'accomplissement des peines prononcées par le Conseil de discipline qui se réunit chaque semaine dans chacune des colonies. Il est présidé par le directeur et composé du directeur adjoint, du directeur de l'agriculture, du maître de forges et d'un gardien. La peine ordinaire est l'arrêt subi en cellule qui peut atteindre une durée de 200 jours. Le Conseil a le droit d'y ajouter, comme peine accessoire, la nourriture au pain et à l'eau. Le règlement prévoit en outre, pour les cas graves, le cachot obscur et les menottes (2). Le délit le plus fréquent est l'évasion; elle

(1) La population totale des trois colonies en 1901 a été de 5.280 détenus ainsi répartis au point de vue du culte :

Église réformée néerlandaise . . . . .	3.126
Autres églises protestantes . . . . .	88
Église catholique . . . . .	2.066
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>5.280</b>

(2) En 1901, le nombre des punitions a été de 418 dont 159 pour évasion ou tentative d'évasion, 24 pour insubordinations, 26 pour désordre, 11 pour paresse, etc. 31 détenus ont obtenu soit la remise, soit une diminution de leur peine comme récompense de leur bonne conduite.

a pourtant peu de chances de succès, si l'on en juge par les chiffres suivants :

	Se sont évadés	Ont été repris		Se sont évadés	Ont été repris
1899 . .	148	132	1901 . .	214	185
1900 . .	280	159	1902 . .	271	230

Auprès de la colonie n° 2 se trouve également l'hôpital, avec 128 lits ; une baraque voisine contient 50 lits réservés spécialement aux maladies contagieuses. Deux médecins sont attachés à cet établissement.

La population moyenne est de 3.200 reclus. Quand les constructions seront terminées, il sera possible d'en recevoir 3.600, 1.200 dans chacune des colonies. La durée moyenne du séjour est de deux ans et demi (1), et le nombre d'admissions annuelles de 1.700 dont un quart s'applique à des individus internés pour la première fois (2).

Depuis 1890, l'Administration procède à la reconstruction progressive et méthodique des bâtiments. Cette reconstruction n'est pas commencée à la colonie n° 3 ; il faut aller jusque-là pour voir encore intact le type des locaux créés par la Société de bienfaisance. Il avait été inspiré, dit-on, par l'organisation d'Ommerschans, première colonie de mendiants, installée, on s'en souvient, dans une ancienne forteresse, dont la partie centrale était occupée par une vaste cour carrée. Chacune des colonies construites ultérieurement a pris de même la forme d'un rectangle de 500 pieds de longueur, entouré de larges fossés. Quatre ponts, placés aux quatre points cardinaux, donnent accès aux bâtiments, en sorte que les entrées et les sorties pouvaient être facilement contrôlées, par un vétérân, jouant le rôle de portier. Les corps de logis, d'une épaisseur de trente-neuf pieds, sont doubles : sur la façade extérieure regardant le canal et la campagne, on avait disposé jadis les logements des ménages d'indigents et de vétérân. Du côté de la cour, on trouve, au rez-de-chaussée, les dortoirs affectés aux reclus, et qui servent dans le jour de réfectoires et de salles de réunion (3). Au-dessus de ces salles règnent de vastes greniers, construits pour servir de magasins, mais convertis ultérieurement, pour la plupart, en ateliers pour le filage et le tissage du lin et du

(1)	1899 . .	2 ans 2 mois 13 jours.	1901 . .	2 ans 8 mois 4 jours.
	1900 . .	2 ans 6 mois 10 jours.	1902 . .	2 ans 5 mois 22 jours.

(2)	1899 . . . . .	1.780 internés dont 411 primaires.
	1900 . . . . .	1.616 — 360 —
	1901 . . . . .	1.814 — 505 —
	1902 . . . . .	1.807 — 520 —

(3) Grâce au mode de couchage adopté, le hamac qui se hisse au plafond, les matelas, couvertures et draps étant roulés ensemble, une fois le ménage terminé.

coton ; ces locaux très défectueux sont insuffisamment aérés, chauds en été et froids en hiver.

C'est dans cette colonie que le général van den Bosch inaugura en 1838 le travail industriel mécanique sur lequel il comptait pour rétablir les affaires compromises de la Société de bienfaisance. Une machine à vapeur de 35 chevaux fut installée dans un bâtiment spécial en vue de faciliter la filature du coton en la rendant plus économique, et les dépenses d'achat et d'installation s'élevèrent à 248.299 florins, somme considérable pour un budget déjà obéré.

Nous retrouvons encore des ouvriers occupés au tissage de toile de coton, mettant en œuvre 72 métiers. Au premier étage sont installés les ateliers de reliure, cordonnerie, paillassons en jonc.

Le travail industriel est également pratiqué à la colonie n° 1, la plus rapprochée d'Assen. C'est là, notamment, que se file la laine envoyée ultérieurement à la Maison des femmes de Leyde, où se tricotent les chaussettes à l'usage de tous les détenus. Cette colonie est actuellement en reconstruction ; une partie des reclus est déjà logée dans un bâtiment neuf, première section du plan complet.

On peut apprécier celui-ci dans son ensemble, en visitant la colonie n° 2, par laquelle ont commencé les constructions nouvelles et qui est maintenant complètement terminée. Elle occupe le centre de l'agglomération, à 2 kilomètres de la colonie n° 1 et à 6 kilomètres de la colonie n° 3. Elle était donc tout indiquée pour recevoir les organisations d'ordre général s'appliquant à l'ensemble des établissements.

C'est là aussi qu'on trouve le plus grand nombre d'ouvriers employés au travail industriel. Sur 1.200 pensionnaires logés à la colonie, 900 travaillent dans les ateliers. Il est vrai que le plus grand nombre d'entre eux est occupé par cette reconstruction des bâtiments, méthodiquement poursuivie depuis 1890. En ce qui touche la colonie n° 2, désormais complètement terminée, la dépense totale a atteint 500.000 florins. On a édifié successivement un corps de bâtiments pour 1.200 détenus, vingt-deux maisons pour les fonctionnaires, dix ateliers, quatre fermes, une boulangerie, un magasin à blé, une boucherie, la caserne et la prison cellulaire dont nous avons parlé, une église et un hôpital. C'est une petite ville logeant environ 1.500 habitants de toute sorte.

L'architecte a conservé pour le bâtiment principal la disposition rectangulaire autour d'une cour centrale dont l'expérience avait démontré les avantages, mais il a supprimé les fossés qui donnaient à l'enceinte un air de forteresse ; il a élevé les étages, de manière à mieux aérer les pièces ; il a introduit partout les dispositions hygié-

riques dont on apprécie de plus en plus la nécessité partout où se produisent de grandes agglomérations.

A gauche de l'entrée ouverte au centre de la façade principale, nous trouvons les bureaux de l'Administration. Au-dessus sont disposés les magasins dans lesquels sont classés avec ordre les approvisionnements de toute nature nécessaires pour nourrir, habiller, faire travailler cette nombreuse population. A la suite des bureaux, vers l'angle du bâtiment, se trouve le bureau des entrées où chaque arrivant donne son nom, laisse ses vêtements, qui lui seront rendus à la sortie, après avoir été passés à l'étuve à désinfection et lavés; puis il reçoit l'uniforme de la colonie. C'est là qu'il passe généralement sa première nuit, sous la surveillance des gardiens qui occupent le poste voisin.

Si nous revenons du côté opposé, nous trouvons après le porche d'entrée la cuisine, établie nécessairement dans de vastes proportions, puis les bains et 30 cabines de douches. Tous les détenus y passent par séries au moins une fois par mois.

Les trois autres côtés de la cour centrale sont occupés par les logements des détenus. Ils comprennent 10 divisions avec 120 places chacune. Au rez-de-chaussée sont disposés 2 réfectoires de 60 places. Les hommes prennent place autour de tables calculées pour 8 convives. Le matin, au moment où est servi le café noir chaud, chaque détenu reçoit un pain de seigle du poids de 600 grammes, qui constitue sa ration quotidienne (1). A midi a lieu le principal repas (2).

A 6 heures du soir, a lieu une seconde distribution de café, avec lequel les hommes finissent leur pain.

Le premier étage de chaque division est consacré à un dortoir contenant 120 lits disposés dans autant de cellules d'isolement en fer, qui se ferment ou s'ouvrent toutes à la fois. Ces pièces sont élevées, parfaitement ventilées et munies de tous les locaux accessoires nécessaires pour la toilette.

En dehors de ce bâtiment, le long de larges voies plantées d'arbres, coupées par un canal, ont été construites les maisons destinées aux employés, égayées presque toutes par des jardins. De distance en distance, on rencontre les boutiques où les ménagères viennent faire leurs achats. Les nombreux enfants du personnel jouent le long des

(1) On donne du pain de froment aux détenus qui ont de mauvaises dents.

(2) Le menu en est invariablement fixé comme suit pour chaque jour de la semaine : dimanche, pommes de terre, légumes; lundi, potage aux fèves, purée; mardi, pommes de terre, légumes; mercredi, potage gras, bœuf bouilli; jeudi, pommes de terre, légumes; vendredi, soupe au gruau; samedi, potage gras, bœuf bouilli.

routes; les détenus, reconnaissables à leurs costumes, vont et viennent avec l'air d'ouvriers affairés. On se croirait dans un grand établissement industriel bien plutôt que dans une colonie répressive; les organisateurs du nouveau Veenhuizen ont réussi à lui enlever son aspect pénitentiaire.

Les ateliers sont en arrière des maisons d'employés. Ils sont fort importants, celui des forgerons occupe à lui seul 150 ouvriers, et les charpentiers sont presque aussi nombreux. L'effectif est plus réduit chez les menuisiers, peintres, ébénistes, charrons, sabotiers, cordonniers, tailleurs, relieurs. Tout ces ateliers fonctionnent uniquement pour les besoins de la colonie; aucune commande n'est reçue de particuliers, pour éviter le reproche de faire concurrence au travail libre (1).

Une proportion importante de colons est affectée aux travaux agricoles. Le nombre en est relativement restreint à la colonie n° 2, en raison de l'importance des ateliers; néanmoins, 300 hommes y sont mis chaque jour à la disposition des fermiers qui exploitent le domaine, et le nombre des cultivateurs est plus important dans les deux autres colonies.

Les terres ont été réparties entre 20 fermes, disséminées sur une longueur de plus de 6 kilomètres, à portée des cultures. A la direction de chacune d'elles est préposé un employé qui touche un salaire modeste, mais a en outre une part sur les ventes de beurre et de lait. Il habite avec sa famille un logement fort coquet, mis à sa disposition par l'Administration. Celle-ci lui fournit constamment 30 hommes employés aux travaux agricoles; ils sont nourris et logés à la colonie, à l'exception d'un seul, choisi parmi les plus dignes de confiance, qui couche à l'étable près du bétail. Chaque ferme entretient de 25 à 30 têtes, principalement des vaches laitières, le beurre étant toujours le principal produit. Aussi sa fabrication est-elle l'objet de soins tout spéciaux : chaque ferme possède sa cave voûtée pour assurer une température constante aux pots où se forment les crèmes; un manège mû par un cheval brasse ces crèmes. Le fourrage et les fumiers ne sont pas non plus négligés. Nous retrouvons ici la grange-étable de Fredriksoord, rendue un peu plus élégante par un architecte toujours soucieux de faire mieux que le maçon utilitaire.

Par la belle apparence de ses constructions, par la variété des occupations auxquelles les détenus sont affectés, par la liberté relative

(1) Le seul travail admis pour le compte de particuliers est la confection des pailons, qui occupe les hommes pendant les journées d'hiver, quand le travail est impossible au dehors.

27.397 journées ont été consacrées à cette occupation en 1901.

qu'elle leur laisse, l'Administration néerlandaise a réussi à enlever à ses colonies le caractère de dépôt de mendicité. A-t-elle aussi bien réussi au point de vue moral? Les gens qui sortent de Veenhuizen après un séjour de plus de 2 ans sont-ils transformés et deviendront-ils désormais des travailleurs sobres et appliqués?

Ce serait une exagération de le prétendre. Il est des cas de relèvement; on les cite avec bonheur, ils sont un encouragement pour les fonctionnaires et pour les ministres des cultes qui consacrent également leur dévouement à cette œuvre de rédemption morale. Ils restent malheureusement une exception. Le plus grand nombre, après s'être bien conduit à la colonie, retombe aussitôt libre dans les vieux errements. Le chiffre élevé des récidives en témoigne; on se rappelle que les trois quarts des admis connaissaient déjà antérieurement la route de Veenhuizen.

Il serait intéressant de connaître le chiffre exact de la dépense qu'entraîne cette répression. Il est malheureusement assez difficile de le préciser. La statistique pénitentiaire du royaume des Pays-Bas confond les chiffres relatifs aux pénitenciers de Veenhuizen, Hoorn et Leyde. Autant qu'on peut s'en rendre compte, d'après le total général, la dépense quotidienne par détenu est de 60 cents et la part de Veenhuizen, avec ses 1.158.065 journées, en 1901, atteindrait 694.839 florins.

Hâtons-nous de dire que d'importantes recettes viennent atténuer les dépenses. Le système de comptabilité adopté ne permet pas de préciser exactement le montant de ces produits; mais on peut affirmer que les résultats pécuniaires sont de nature à donner toute satisfaction et que la charge finale est légère en comparaison du résultat obtenu.

N'oublions pas que, en outre, 120.000 florins de salaires ont été payés aux détenus, dont le tiers est affecté à la constitution d'un pécule pour la sortie. Personne ne sort donc pas des colonies absolument dénué de ressources. Le salaire quotidien varie de 6 à 20 cents, suivant la nature de l'occupation, pour onze heures de travail.

Les détenus disposent librement des 2/3 du produit de leur travail (1). Ils en usent surtout pour acheter du tabac et pour améliorer

(1) En 1901, le montant total des salaires alloués aux détenus pour 931.765 journées de travail effectif s'est élevé à 119.365 florins 44 cents, répartis comme suit :

Pécule disponible. . . . .	Fl.	80.511 68
Pécule à réserver. . . . .		38.853 76
TOTAL. . . . .	Fl.	119.365 44

Le pécule moyen est donc de 12 cents 1/2, soit 25 centimes par jour.

leur régime alimentaire. Celui-ci, du reste, bien que simple, est suffisant pour que la santé du plus grand nombre en soit favorablement influencée. L'état sanitaire des colonies est bon : les malades n'excèdent pas 3,5 0/0 de la moyenne de la population (1), et le nombre des décès n'a été que de 45 en 1901. C'est peu, si l'on pense au nombre d'alcooliques, de tuberculeux et de gens fatigués par les excès que contient forcément un établissement de ce genre.

LOUIS RIVIÈRE.

(1) En 1901, la population totale des trois établissements s'est élevée à 5.280 hommes, répartis comme suit :

Au-dessous de 20 ans. . . . .	24
Agés de 20 à 50 ans . . . . .	3.172
Agés de plus de 50 ans. . . . .	2.084
Total. . . . .	5.280

La population moyenne a été de 3.172,77 et le nombre total des journées de 1.158.065. Celui des journées de maladie a été de 40.522, soit une moyenne de 111 malades ou 3,5 0/0.